

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D217, D218, D219, D230, D255, D309 et D940
au territoire des communes de AUDRUICQ, GUEMPS, MUNCQ-NIEURLET, NOUVELLE-EGLISE,
OFFEKERQUE, OYE-PLAGE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, SAINT-FOLQUIN et
VIEILLE-EGLISE
TRAVAUX
entretien d'ouvrages d'art
Section hors agglomération
du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 13/06/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER D'AUDRUICQ, fait connaître le déroulement des travaux d'entretien d'ouvrages d'art, le 01 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien d'ouvrages d'art, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D217 au PR 15+251 au PR 18+200, D218 au PR 4+613 au PR 18+1229, D219 au PR 10+120 au PR 17+967 au PR 6+400, D230 au PR 6+666, D255 au PR 5+216, D309 au PR 0+280 et D940 au PR 85+853 du PR 96+0 au PR 98+785, hors agglomération, le 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AUDRUICQ, GUEMPS, MUNCQ-NIEURLET, NOUVELLE-EGLISE, OFFEKERQUE, OYE-PLAGE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, SAINT-FOLQUIN et VIEILLE-EGLISE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUDRUICQ et OYE-PLAGE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D217 au PR 15+251 au PR 18+200,

D218 au PR 4+613 au PR 18+1229, D219 au PR 10+120 au PR 17+967 au PR 6+400, D230 au PR 6+666, D255 au PR 5+216, D309 au PR 0+280 et D940 au PR 85+853 du PR 96+0 au PR 98+785, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDRUICQ, GUEMPS, MUNCQ-NIEURLET, NOUVELLE- EGLISE, OFFEKERQUE, OYE-PLAGE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, SAINT-FOLQUIN et VIEILLE-EGLISE, du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 juin 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis